

**DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉPÔT DE PLAINTE -
VANDALISME À L'HÔTEL
D'AGGLOMÉRATION**

D_2023_0376

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-39 de son annexe ;

Considérant que l'Hôtel d'Agglo, siège d'Annemasse Agglomération a fait l'objet de dégradations dans la nuit du 11 au 12 décembre 2023, et notamment des tags insultant ont été réalisés sur les vitres du rez-de-chaussée du bâtiment A, situé 11 avenue Emile Zola à Annemasse ;

Considérant que ces faits sont des atteintes aux biens de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglomération dans cette affaire ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE

DE DÉFENDRE Annemasse-Les Voirons Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre X avec demande de réparation au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et de se constituer partie civile s'il y a lieu ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 22/12/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.